

Proposition ayant pour objet d'imposer un serment aux membres du congrès.

M. PIRSON fait la proposition suivante : Le serment a toujours été considéré, par le peuple, comme devant avoir un effet salutaire dans les grandes solennités qui se rattachent au pacte qui doit lier les gouvernants et les gouvernés. Je propose le serment suivant, à prêter par tous les membres de cette chambre :

« Je jure ou promets que lors de mon vote relatif à l'organisation des pouvoirs constitutionnels de la Belgique et au choix du chef ou des chefs de l'État, je ne consulterai que les intérêts généraux de la patrie, sans distinction de provinces et sans considération du plus ou moins de chance qui me reviendrait pour des fonctions publiques. » (C., 17 nov.)

Cette proposition n'est pas appuyée. (U. B., 17 nov.)

Proposition tendant à nommer une commission de constitution.

M. PIRSON fait une seconde proposition tendant à ce qu'il soit nommé une commission chargée de revoir le projet de constitution ou d'en présenter un nouveau. (C., 17 nov.)

M. LE COMTE VILAIN XIII pense que cette proposition est prématurée. Il faut d'abord que la question relative à la forme du gouvernement soit résolue. (C., 17 nov.)

M. LE BARON DE STASSART : Nos dix sections sont, je crois, les comités naturels chargés de l'examen préliminaire du projet de loi fondamentale. La proposition de l'honorable M. Pirson tendrait à nous entraîner vers des lenteurs inutiles et peu compatibles avec les besoins impérieux de la patrie. (J. B., 17 nov.)

La proposition de M. Pirson n'est pas appuyée.

(U. B., 17 nov.)

Proposition sur l'indépendance de la Belgique.

L'ordre du jour est la proposition de M. le comte de Celles (1). (C., 17 nov.)

(1) Cette proposition a été faite dans la séance du 12 novembre 1850. Voyez, p. 115.

M. LE PRÉSIDENT invite M. le comte de Celles à développer sa proposition.

(U. B., 17 nov.)

M. LE COMTE DE CELLES : M. le président, par des considérations étrangères au fond de ma proposition, mais importantes dans l'intérêt général du pays, j'ai été prié de remettre à jeudi le développement de ma proposition.

(U. B., 17 nov.)

M. CONSTANTIN RODENBACH : Par les mêmes raisons, j'ajourne un amendement que j'ai fait à la proposition de M. de Celles. (U. B., 17 nov.)

M. PIRSON : Et moi un sous-amendement, quoique je ne sois pas heureux en propositions. (*Rire universel.*)

(U. B., 17 nov.)

Dispositions additionnelles à la proposition sur l'inviolabilité des membres du congrès.

M. WERBROUCK-PIETERS : Sur l'observation d'un membre, j'ajouterai le paragraphe suivant à ma proposition :

« Chaque membre du congrès national est placé sous la protection spéciale de la garde civique de Bruxelles. » (De toutes parts : *Oh ! oh ! allons donc !*)

(U. B., 17 nov.)

M. LE PRÉSIDENT : Nous sommes sous une protection plus large que celle que l'on nous propose, sous celle du peuple belge tout entier. (*Bravos.*)

(U. B., 17 nov.)

Cette motion n'a pas de suite. (C., 17 nov.)

M. DE LABEVILLE propose d'ajouter à la proposition de M. Werbrouck-Pieters, qu'aucun membre du congrès ne pourra être poursuivi pendant la durée de la session, pour quelque crime que ce soit, sans une autorisation de l'assemblée. (*De toutes parts : C'est inutile.*) (C., 17 nov.)

L'assemblée décide que les députés se réuniront en sections, demain à dix heures, et fixe la séance publique à une heure.

Il est trois heures et demie; la séance est levée.

(P. V)